

PROCES-VERBAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 17 décembre, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à l'espace économique du Roudourou - Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - BEGUIN Jean-Claude - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BURLOT Gilbert - CADORET Guy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COËDIC Jean - CONNAN Josette - CONNAN Guy - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean-Yves - de CHAISEMARTIN Jean-Yves - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - GAREL Pierre-Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean-Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Christian - HERVE Gérard - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MEUR Daniel - LE MOIGNE Jean Paul - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean-Pierre - LEYOUR Pascal - LUTTON Emmanuel - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne-Marie - POUPON Françoise - PRIGENT Marie-Yannick - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie-Thérèse - SIMON Yvon - TONDREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean-Claude - Evelyne ZIEGLER

Conseillers communautaires - pouvoirs :

Cinderella BERNARD	pouvoir à Jean COËDIC
Marie-Jo COCGUEN	pouvoir à Pierre SALLIOU
Anne DELTHEIL	pouvoir à Jacky GOUAULT
Yannick ECHEVEST	pouvoir à Anne LE COTTON
Dominique ERAUSO	pouvoir à Catherine ALLAIN
Bernard HAMON	pouvoir à Rémy GUILLOU
Cyril JOBIC	pouvoir à Yvette LE BARS
Annie LE GALL	pouvoir à Marie-Yannick PRIGENT

Conseillers communautaires absents excusés :

Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE - Danielle BREZELLEC - Vincent CLEC'H arrivé à 18h55 - Dominique CŒUR - Isabelle CORRE - Guilda GUILLAUMIN - Yannick KERLOGOT - Yannick LARVOR - Annie LE HOUEROU arrivée à 18h45 - Yvon LE MOIGNE - Claude LOZAC'H - Jacques MANGOLD - Jean-Paul PRIGENT - Michel RAOULT

Nombre de conseillers en exercice	86 Titulaires - 44 suppléants
Présents	64 jusqu'à 19 h 00 (rapport 2018-12-04), puis 66
Procuration	8
Votants	72 conseillers (rapport 2018-12-04) puis 74

Date d'envoi des convocations : mardi 11 décembre 2018

Mr Yannick LE GOFF a été désigné secrétaire de séance.

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 27 novembre 2018
- Délégations au Bureau communautaire et au Président

 Su ngamp Deimpol Arrière-Pays de l'ORLÉANOIS	Désignation d'un secrétaire de séance	Rapport 2018-12-01
	rapporteur : Vincent le MEAUX	

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil communautaire, à désigner un secrétaire de séance :

M. Yannick LE GOFF est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

 Communauté de communes de l'Angampérouse Union - Progrès - Solidarité	Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 27 novembre	Rapport 2018-12-02
	rapporteur : Vincent le MEAUX	

Le Président met à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du mardi 27 novembre 2018.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

	Délégations au Bureau communautaire et au Président	rapport 2018-12-03
	rapporteur : Vincent le MEAUX	

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions du bureau du 11 décembre 2018.

	Objet	vote du bureau
DELBU20181296	<u>Pôle transition économique et sociale</u> zone de Saint Paul à Louargat : déclassement et cession d'une bande de terrain au Garage Le Quenvent	unanimité
DELBU20181297	<u>Pôle transition écologique</u> Opération de réhabilitation des assainissements non collectifs : subventions dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs	unanimité
DELBU20181298	<u>Pôle Ressources</u> Attribution marché exploitation technique des ouvrages de production et de distribution d'eau potable de la commune de Louargat	unanimité
DELBU20181299	Attribution marché exploitation technique du système d'assainissement de la commune de Louargat	unanimité
DELBU201812100	Modification du tableau des effectifs	unanimité
DELBU201812101	Renouveau de la mise à disposition de personnel	unanimité

Le conseil communautaire prend acte des décisions du Bureau du mardi 11 décembre 2018.

- Entente intercommunautaire entre l'agglomération et Leff Armor Communauté

 <p>Guingamp-Paimpol Agglomération</p>	<p align="center">Entente intercommunautaire entre l'agglomération et Leff Armor Communauté</p>	<p align="center">Rapport 2018-12-04</p>
	<p>rapporteur : Vincent le MEAUX</p>	

Les Présidents de Leff Armor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération affirment leur volonté de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer et amplifier le développement de leurs territoires.

Cette ambition commune s'inscrit dans une communauté de destins des deux intercommunalités, qui collaborent au sein du Pays, et ont partagé des services unifiés (et notamment le SUEGA qui, dans sa forme actuelle, prendra fin au 31 décembre selon la convention constitutive 2018). Elle s'inscrit aussi, plus largement encore, dans une ambition partagée pour l'ouest du Département des Côtes d'Armor, en cohérence par exemple avec l'entente qui existe déjà entre Guingamp-Paimpol agglomération et Lannion-Trégor Communauté.

Cette convention constitutive de l'entente intercommunautaire entre Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol agglomération fixe les droits et obligations de chacune des parties en matière de fonctionnement de leur coopération.

Cette Entente a pour objet la création d'une dynamique d'échanges et la recherche de cohérence entre les politiques des intercommunalités visant au développement durable de l'Ouest du Département des Côtes d'Armor et, plus globalement, de l'Ouest Breton en menant à bien de façon concertée et transparente des actions et des projets communs dans les domaines suivants :

- a) L'environnement et les politiques de l'eau
- b) Les mobilités
- c) Le tourisme et l'attractivité du territoire
- d) Les services aux publics

L'objet de l'entente pourra être élargi à tout autre domaine ressortissant de la compétence des parties par voie d'avenants.

Les parties conviennent de créer en tant que de besoin des commissions associées pour chacune des thématiques couvertes par l'entente (article 2)

Elles comprendront en formation plénière six (6) membres désignés de façon paritaire par les 2 présidents des EPCI soit trois (3) membres pour chacun des EPCI.

Le projet de convention, joint en annexe, détaille l'ensemble de ces dispositions.

Le Président expose que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de l'agglomération qui siégeront à la commission « spéciale »

Il propose de procéder à un vote à main levée.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Ceci étant exposé,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,

- ***Approuve la constitution d'une entente intercommunautaire entre Leff Armor communauté et Guingamp Paimpol Agglomération,***
- ***Valide le projet de convention proposée,***
- ***Autorise le Président à intervenir à sa signature,***
- ***Désigne Vincent LE MEAUX, Claudine GUILLOU et Brigitte LE SAULNIER comme représentants de l'agglomération qui siégeront à la commission « spéciale »***

Direction de l'aménagement durable des territoires

Biodiversité et environnement

- Programme d'éducation à l'environnement : convention avec les associations

Energies

- Adhésion à AirBreizh

Direction de la valorisation des ressources

Eau – assainissement

- Transfert de la compétence eau et assainissement collectif
- Rapport d'activités sur le prix et la qualité du service assainissement 2017
- Rapport d'activités sur le prix et la qualité du service Eau potable 2017

Prévention, collecte et valorisation des déchets

- Rapport d'activités sur la qualité du service des déchets 2017
- REOM 2019 : tarifs 2019

Mobilités

- Procédure de délégation de service public

	<u>Biodiversité et environnement</u> <u>Programme d'éducation à l'environnement</u> <u>convention avec les associations</u>	Rapport 2018-12-12
	rapporteur : Brigitte LE SAULNIER	

Depuis le 1^{er} septembre 2018, l'Agglomération propose à l'ensemble des écoles primaires et maternelles (publiques et privées) de son territoire, un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ce programme regroupe plus de 50 animations liées à la nature, à l'eau et aux déchets, et a été conçu en partenariat avec 9 structures animatrices identifiées sur le territoire :

- Le Centre Forêt Bocage,
- Le Centre Régional d'Initiation à la Rivière,
- L'association War-dro an Natur,
- L'Abbaye de Beauport,
- L'Atelier Terra-Maris,
- L'association Bretagne Vivante,
- Le Domaine départemental de la Roche Jagu,
- La Maison de l'Estuaire,
- Le SMITRED Ouest d'Armor.

Dans le cadre de ce programme, l'Agglomération prend en charge le coût d'une animation par classe au cours de l'année scolaire.

Pour cela, elle verse une subvention à chaque structure animatrice (hors Maison de l'Estuaire et SMITRED) en fonction du nombre d'animations effectuées pendant l'année scolaire et dans la limite de 5000€ par an et par structure.

La convention a donc pour objectif de définir les conditions du partenariat entre l'Agglomération et chacune des structures animatrices, afin de mettre en œuvre ce programme.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- ***approuve les projets de convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme scolaire d'éducation à l'environnement et au développement durable entre les structures animatrices et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération***
- ***autorise le Président à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

	<u>Eau et Assainissement</u> <u>Transfert de la compétence eau et</u> <u>Assainissement : convention de gestion</u>	rapport 2018-12-14
	rapporteur : Brigitte LE SAULNIER	

Arrivée d'Annie LE HOUEROU à 18h45.

L'agglomération, en lieu et place de ses communes-membres, exerce de plein droit dès le 1^{er} janvier 2019, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Compte tenu du temps que requiert la mise en place effective des services nécessaires à l'exercice de la compétence, l'organisation ne sera pas mise en place le 1^{er} janvier 2019 compte-tenu de la variabilité des situations communales initiales et que l'agglomération ne dispose pas encore des ressources humaines nécessaires à l'exploitation des services en régie. En effet, le transfert de cette compétence à l'agglomération implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers et l'exploitation courante des ouvrages.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les communes en régie et l'agglomération. À cette fin, il est proposé d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront, à titre transitoire, la gestion des compétences « eau potable » et « assainissement » et d'autoriser le Président à signer lesdites conventions conformément aux projets annexés.

Les conventions ne prendront effet qu'à compter de la prise de compétences par la Communauté, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2019.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et 5216-7-1 ;
- VU les statuts de l'EPCI ;
- Considérant que le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » implique de nombreux services jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les Communes ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services ;
- Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à l'agglomération pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal ;
- Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT prévoit que l'agglomération peut confier, par convention, la gestion du service d'assainissement collectif relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes-membres ;
- Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre l'agglomération et la commune afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences de l'agglomération.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- ***autorise le Président à signer les conventions de gestion à intervenir avec les communes-membres en régie pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », conformément aux projets annexés à la présente délibération.***
- ***Les crédits en résultant seront inscrits aux budgets annexes « eau régie » et « assainissement régie ».***

	Mobilités Procédure de délégation de service public	rapport 2018-12-19
	rapporteur : Guy CONNAN	

Arrivée de Vincent CLEC'H à 18h55.

Choix du mode de gestion pour le futur réseau de mobilité de l'Agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat

La Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire.

Elle organise actuellement les services AXÉO (lignes régulières et transport à la demande) dans le cadre d'un marché public qui sera échu au 19 septembre 2019.

Des lignes de transport collectif internes au ressort territorial de l'Agglomération lui seront transférées par la Région Bretagne à compter de septembre 2019 ; ces lignes seront intégrées dans la future DSP à compter de l'échéance des contrats en cours d'exécution (à partir de 2022).

Le marché public AXÉO arrive à échéance le 19 septembre 2019 et la Communauté d'Agglomération doit procéder au choix du mode de gestion de son futur réseau de mobilité pour les années à venir.

Il convient donc pour l'Agglomération de réfléchir maintenant à la gestion :

- du futur réseau de mobilité qui sera mis en place à partir de 2020
- du futur réseau cible de mobilité qui sera mis en place à compter de 2022

Les avantages et inconvénients des divers modes de gestion et transfert des risques

Conformément à l'article L. 1221-3 du code des transports, l'exécution des services de transport public de personnes et de modes doux est assurée, pour une durée limitée.

- soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial,
- soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice.

Le choix du mode de gestion est une décision stratégique et politique, qui, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, doit conduire la collectivité à évaluer les avantages et les inconvénients d'une gestion directe et d'une gestion déléguée.

Le critère essentiel de distinction est celui du partage des risques, sur les charges d'une part, et sur les recettes tarifaires, d'autre part.

En matière de transport urbain, les risques sur investissements sont plus rarement délégués.

Le choix entre gestion directe et gestion déléguée dépend également du souhait et de la capacité de la collectivité à s'impliquer dans la gestion et l'exploitation des transports publics.

La gestion en délégation de service public paraît ainsi souvent plus appropriée pour le transport en raison :

- de l'expertise d'entreprises spécialisées dans le domaine du transport collectif et des mobilités complexes,
- de l'innovation liée aux nouvelles mobilités,
- du transfert du risque commercial à un partenaire,
- du transfert de la gestion opérationnelle et notamment celle du personnel à un professionnel.

En gestion déléguée, l'étendue de la mission de gestion, de commercialisation et d'exploitation du service confiée au prestataire (le délégataire), ainsi que les sujétions de service public qui lui sont imposées par l'autorité délégante (itinéraires des lignes, tarification, âge et équipement des véhicules, etc.) permettent le transfert de l'ensemble des risques sur le délégataire parmi lesquels.

Le risque commercial : l'usage des transports collectifs n'est pas obligatoire ; il existe de nombreux autres modes de déplacements et un réseau de mobilité irriguant de manière performante le territoire de l'agglomération est un gage de qualité de vie dans l'agglomération et d'attractivité, donc de développement du territoire et de ses activités. L'entreprise exploitante dont c'est le métier, développe à la fois une production de services de qualité et une politique commerciale pour inciter les personnes à utiliser les transports collectifs plutôt que la voiture.

Le risque lié à l'entretien maintenance des biens pour assurer la sécurité des personnes dans les véhicules est fondamentale à plusieurs niveaux : la sécurité des usagers et des agents travaillant sur le réseau pour éviter tout risque d'accident lié à un mauvais entretien ou une maintenance déficiente ou insuffisante ; la qualité du service rendu : les véhicules sont le premier vecteur de qualité et d'attractivité du service ; la pérennité du patrimoine dans lequel la collectivité a investi qui permet d'avoir des véhicules d'une durée de vie importante sans défaillance majeure.

Le risque social : une entreprise de transport est avant tout une entreprise de main d'œuvre et la gestion du personnel est la préoccupation importante du directeur de l'entreprise. Il est essentiel de bien gérer les carrières, de bien négocier les accords et protocoles de travail, de veiller au respect du règlement intérieur, d'assurer des formations pour la montée en compétence du personnel, de gérer le social et le dialogue au sein de l'entreprise et de bien aborder les négociations annuelles des salaires qui sont obligatoires. Le directeur de l'entreprise de transport a un rôle dans la politique sociale du personnel qui est fort.

Le risque financier : Le directeur doit assurer l'équilibre financier de l'entreprise dans le respect du meilleur rapport qualité – prix. Il doit s'appliquer à maintenir un réseau suffisamment attractif pour garantir les recettes quels que soient les aléas extérieurs. L'exercice n'est pas simple et des arbitrages sont à faire en permanence au sein de l'entreprise impliquant un contrôle de gestion et une politique financière stricte.

Ces principaux risques sont supportés par l'entreprise délégataire selon un partage des responsabilités bien défini dans les contrats de délégation de service public, préservant la collectivité organisatrice de la mobilité en lui permettant ainsi de pouvoir conduire sa politique de mobilité, et de ne pas avoir à intégrer en interne dans les services de la collectivité des compétences idoines, compétences qui sont développées dans le secteur privé pour l'essentiel et assurant les collectivités d'une gestion performante par des entreprises dont c'est le métier et la compétence.

La création d'un véritable réseau de mobilité structuré à l'échelle du Ressort Territorial de la collectivité implique une prise de risque industrielle, commerciale, sociale et financière qui conduit l'Agglomération à recourir à une délégation de service public à une entreprise de transport dont c'est le métier.

Le choix du futur mode de gestion du réseau de mobilité

Au regard des éléments qui précèdent, et notamment :

- de l'intérêt de transférer les risques, tant industriels que commerciaux, social et financier,
- des coûts de transition importants en cas de changement de mode de gestion,
- de la satisfaction apportée aujourd'hui par la gestion déléguée, quelles que soient par ailleurs les possibilités d'amélioration,

L'Agglomération propose de **recourir à la gestion du futur réseau de mobilité en délégation de service public.**

Le périmètre des services à exploiter dans le contrat de DSP comprendra ainsi à minima :

- Les lignes régulières y compris à vocation scolaire
- Le transport à la demande et le transport des personnes à mobilité réduite
- La location et le stationnement de vélos
- Une offre de mobilité pour les touristes en saison (avril à fin octobre)
- L'animation et la promotion du covoiturage, de l'auto partage
- L'information et la signalétique des cheminements piétons pour rejoindre les points d'arrêts de transport collectif
- La gestion d'une agence de mobilités et de points de vente et d'information
- La gestion commerciale de tous les usagers y compris scolaires : inscription, encaissement des recettes, gestion des usagers et des titres de transport...
- La gestion de l'information multimodale et intermodale (BreizhGo ; Mobibreizh.bzh...), y compris digitale et internet.

La durée du futur contrat de DSP proposé serait de **l'ordre de 6 ans et 4 mois** pour le futur contrat, du **19 septembre 2019 au 31 décembre 2025.**

Les prérogatives de la Communauté d'Agglomération, Autorité délégante

L'Autorité délégante, organisatrice des transports :

- définit la politique de mobilité (transports publics et modes actifs),
- arrête la consistance des services,
- fixe ou homologue les tarifs,
- réalise et finance les investissements,
- verse une contribution financière forfaitaire au délégataire,
- contrôle le service délégué et exerce son droit d'audit permanent.

Les obligations du délégataire

Le délégataire aura pour missions principales de :

- gérer le réseau de mobilité (transport collectif et modes actifs), en atteignant les objectifs qui lui sont assignés ;
- proposer et mettre en œuvre le projet de réseau restructuré,
- assumer la gestion du personnel et la responsabilité des opérations de transport ;
- veiller au bon état de fonctionnement des biens nécessaires à l'exploitation
- se rémunérer sur les recettes commerciales et notamment la vente des titres de transports ;
- commercialiser les services auprès du public ;
- assurer le marketing et la promotion du service ;
- rendre compte mensuellement et annuellement à l'Autorité Organisatrice du service délégué et répondre à toute demande de l'autorité délégante formulée dans le cadre de son droit d'audit permanent.

Au vu de ces éléments

- **VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **VU les statuts de la Communauté d'Agglomération**
- **VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 décembre 2018,**
- **VU l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2018,**
- **Vu le rapport détaillé sur le choix du mode de gestion**

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- **décide de déléguer la gestion du service public de la mobilité (transport collectif et modes actifs de déplacements) de la Communauté d'Agglomération, au travers d'une convention de délégation de service public pour une durée de l'ordre de 6 ans et 4 mois, en application des articles L 1411- 1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **approuve les caractéristiques du futur contrat et des prestations à assurer par le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport joint,**
- **autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires au lancement et à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public relatif à la gestion la gestion du service public de la mobilité (Transport collectif et modes actifs de déplacements) de la Communauté d'Agglomération.**

	Energie <u>Adhésion aux services de AirBreizh dans le cadre du Plan climat Air Energie Territorial</u>	Rapport 2018-12-13
	rapporteur : Brigitte LE SAULNIER	

Exposé

L'Association AirBreizh est une des 19 Associations indépendantes Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), qui constituent le dispositif national ATMO France. Ces associations ont pour missions de :

- Mesurer et anticiper les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires concernant une dizaine de polluants nocifs dans l'air ambiant de leur région : indicateurs de la pollution des transports routiers et indicateur de la pollution photochimique (ozone),
- Informer en permanence les services de l'Etat, les élus, les adhérents et le grand public sur la qualité de l'air de leur région,
- Etudier et évaluer la pollution atmosphérique liée aux activités industrielles, agricoles et tertiaires : sources d'émission, niveaux de pollution, zones d'impact...,
- Sensibiliser et former, pour accompagner la mise en place de modifications de comportements.

Les AASQA ont ouvert l'accès à leurs données en Open Data le 19 septembre 2018 afin de permettre à tous les acteurs de la société de se les approprier et d'agir dans le domaine de la qualité de l'air. Ces données brutes sont complexes et leur analyse pour une lecture territoriale des enjeux nécessite des compétences techniques spécifiques.

Air Breizh, association de type loi 1901 à but non lucratif est l'organisation agréée par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne. Elle assure la gestion et le bon fonctionnement d'un réseau d'appareils de mesure et de traitement des données concernant la qualité de l'air du territoire breton.

L'adhésion aux services à l'association Air Breizh

Dans le cadre de la mise en place des PCAET, l'association propose, dans le cadre d'une adhésion, un accompagnement spécifique en direction des EPCI sur la problématique de la qualité de l'air. L'adhésion aux services de Air Breizh ouvre droit à :

- La fourniture des données de pollution atmosphérique concernant le territoire d'une manière globale et avec un détail, commune par commune. Ces éléments sont attendus pour réaliser le volet Air du diagnostic du PCAET,
- L'accompagnement par un chargé de mission recruté spécifiquement sur l'analyse et la vulgarisation de ces données complexes dans le cadre de la mise en œuvre des PCAET,
- La réception quotidienne d'un bulletin sur la qualité de l'air, avec prévision pour le lendemain. Ce bulletin peut être librement diffusé par l'EPCI,
- L'expertise de l'association pour former les agents et sensibiliser les élus,
- L'exploitation du logiciel « Commun'air » pour fournir les évaluations annuelles de la qualité de l'air à l'échelle du territoire
- La fourniture de supports de communication grand public et scolaires,
- La réception du rapport annuel de la qualité de l'air en Bretagne,
- L'information et la mise en ligne d'études spécifiques réalisées par l'association,
- L'accompagnement et/ou la réalisation sur demande d'études spécifiques relatives à la qualité de l'air intérieur et /ou extérieur avec une facturation à prix coutant.

Les adhérents peuvent, lors de chaque assemblée générale, présenter leur candidature pour le Conseil d'administration et le Bureau de l'association. Les statuts de l'association précisent que l'agglomération dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, que l'agglomération doit désigner.

L'adhésion aux services de AirBreizh est de 0.10 €/ habitant. Soit un montant d'adhésion de 7714 € pour Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

En conséquence et après avis favorable de la Commission Biodiversité du 9 octobre 2018 et du Bureau du 6 novembre,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- *Approuve l'adhésion de l'agglomération aux services de l'Association AirBreizh dans le cadre de l'élaboration du PCAET*
- *approuve le versement de la cotisation au titre de l'année 2019 ;*
- *Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette adhésion.*

	Eau et Assainissement Rapport d'activités sur la qualité et le prix du service d'assainissement 2017	rapport 2018-12-15
	rapporteur : Rémy GUILLOU	

1) Assainissement collectif

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement collectif, pour l'année 2017.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le groupe de travail eau et assainissement réuni en date du 4 décembre 2018 a émis un avis favorable à ces rapports.

Après présentation de ces rapports,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- ***adopte les rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des territoires des anciennes communautés de communes de :***
 - ✓ ***De Guingamp Communauté (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon)***
 - ✓ ***De la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo, (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouezec, Plourivo et Yvias)***
 - ✓ ***De Pontrieux Communauté (Brélidy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec, Runan et Saint Clet)***

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

	Eau et Assainissement Rapport d'activités sur la qualité et le prix du service d'eau potable 2017	rapport 2018-12-16
	rapporteur : Rémy GUILLOU	

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable, pour l'année 2017.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

La note d'information établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances pour l'année 2017 est également portée à connaissance.

Le groupe de travail eau et assainissement réuni en date du 4 décembre 2018 a émis un avis favorable à ces rapports.

Après présentation de ces rapports,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- **adopte les rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur les territoires des anciennes communautés de communes de :**
 - **De la Communauté de Communes du Pays de Bourbriac (Bourbriac, Coadout, Kerien Magoar, Mousteru, Plesidy et Pont Melvez)**
 - **De Guingamp Communauté (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon)**
 - **De la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo, (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouezec, Plourivo et Yvias, en outre sont desservis l'île de Bréhat et Plouha quartier de Bréhec)**
 - **De Pontrieux Communauté (Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec et Saint Clet)**
- **adopte les rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des sources de Kerloazec (Ploëzal et Runan) ;**
- **adopte les rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat mixte du Jaudy (Brélidy).**

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

 Communauté d'Agglomération du Grand Nîmèze	<u>Prévention, collecte et valorisation des déchets</u> <u>Rapport d'activités sur la qualité et le prix du service des déchets 2017</u>	rapport 2018-12-17
	rapporteur : Brigitte LE SAULNIER	

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Vu l'avis de la commission environnement,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- ***approuve les rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public des déchets.***

 Guingamp Delimpol <small>Communauté de Communes de la Région de BOURBRIAC</small>	<u>Prévention, collecte et valorisation des déchets</u> <u>Redevance des Ordures Ménagères : tarifs 2019</u>	rapport 2018-12-18
	rapporteur : Brigitte LE SAULNIER	

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur les tarifs 2019

- de la redevance des ordures ménagères 2019 sur les secteurs de Bourbriac et de Callac
- des ventes de compost issu des déchèteries au particulier
- des dépôts de gravats inertes en décharge de classe 3

a. **Tarifs de la REOM 2019 – BOURBRIAC**

↪ **La commission propose le maintien des tarifs 2018**

REOM Catégorie	<u>Tarifs 2018</u>	<u>Tarifs 2019</u>
1 personne	91.50 €	91.50 €
2 personnes	148 €	148 €
3 personnes et +	172 €	172 €
Résidence Secondaire R.S	120.50€	120.50€
Communes (3 780 hab)	3.35 €	3.35 €
Commune BOURBRIAC (2 340 hab.)	4.96 €	4.96 €
Collèges (nbre bac)	391 €	391 €
Ecoles privées	46.50 €	46.50 €
Foyer logement (76 lits)	43 €	43 €
Commerçant/Artisans – catégorie 1	46.50 €	46.50 €
Commerçant/Artisans – catégorie 2	91.50 €	91.50 €
Commerçant/Artisans – catégorie 3	184 €	184 €
Commerçant/Artisans – catégorie 4	272.50 €	272.50 €

• **Site de Classe 3 (dépôt de gravats inertes)**

Entreprises & particuliers :

idem tarifs 2018

Entreprises **6 €/m³**

Particuliers **4 €/m³**

Anciennement Guingamp Communauté : **4.90 €/m³**

• **Vente de compost issu de la déchèterie aux particuliers**

Compost mis à la disposition par le SMITRED et vendu par l'agglomération qui conserve les recettes pour ses frais de gestion.

Proposition d'un tarif unique de revente pour l'ensemble des collectivités du SMITRED : **10 €/m³**

b. Proposition des tarifs de la REOM 2019 - CALLAC

REOM		
Catégorie	<u>Tarifs 2018</u>	<u>Tarifs 2019</u>
1 personne	135.50 €	135.50 €
1 personne tous les 15 j	105.50 €	105.50 €
2 personnes	170 €	170 €
2 personnes tous les 15 j	139.50 €	139.50 €
3 personnes	219.50 €	219.50 €
3 personnes tous les 15 j	189 €	189 €
Résidences secondaires	114.50 €	114.50 €
Gîtes et Meublés	114.50 €	114.50 €
Chambres d'hôtes	52.50 €	52.50 €
Gros producteur		
Foyer Logement	2 327 €	2 327 €
MAS	842.50 €	842.50 €
Collège Gwer Halou	842.50 €	842.50 €
Casino	2 164.50€	2 164.50€
Intermarché	2 679 €	2 679 €

Les artisans, entreprises administrations sont redevables en fonction d'un coefficient allant de 0.5 à 4 applicable à partir de l'indice de 66 €, commun à toutes les catégories :

Professionnels et administrations	66 €	66 €
-----------------------------------	------	------

**Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,**

- **approuve les tarifs 2019 ci-dessus.**

POLE RESSOURCES

Direction des finances

Budget et comptabilité

- Budget principal et budgets annexes : décisions modificatives
- Budget principal subvention exceptionnelle au budget SPANC
- Budget principal création d'un budget annexe transport
- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versés
- Quart des crédits
- Protocole avec orange
- CLECT

Marchés et commande publique

- Commission MAPA

 Agglomération de Nénès <small>Communauté de Communes de Nénès</small>	Budget et comptabilité Budget : décision modificative	rapport 2018-12-20
	rapporteur : Vincent CLECH	

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,**

- se prononce favorablement sur les décisions modificatives suivantes :

Budget Annexe Ateliers Relais / Hôtels d'entreprises

La construction des ateliers relais de Nénès avait été imputée sur le budget annexe Zones d'activités de Nénès par l'ex CDC Belle Isle en Terre.

Dans un souci de cohérence budgétaire, il convient de basculer le coût de construction de ces ateliers relais du budget annexe Zones d'activités vers le budget annexe Atelier relais / Hôtels d'entreprise, pour un montant de 365 491,40 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
21318	Autres bâtiments publics	+ 365 491,00 €
Chap. 21	Immobilisation corporelles	+ 365 491,00 €
2313	Constructions	- 365 491,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	- 365 491,00 €
TOTAL		0,00 €

Budget annexe Zones d'Activités

- *Dans le cadre de la gestion des stocks, il est nécessaire de prévoir les crédits pour la constatation des stocks finaux 2018.*
- *La zone de Boulgueff n'ayant plus de stocks (stocks annulés en 2017), la sortie de stock n'est plus à constater. Le retour des terrains dans le budget principal s'analysant en revanche comme une cession, il conviendra de constater la vente sur le budget de zones pour le coût de production (ici de 334 442,07 €, montant correspondant au déficit de fonctionnement reporté) par l'émission d'un titre réel au 7015 (ligne HT) auquel il faut ajouter le montant de la TVA collectée (ligne TVA au taux de 20%, soit 66 888,41 euros)*
- *A la lecture de la balance des comptes du budget de zones de l'agglomération, il apparaît qu'un crédit de 120 000,00 euros de subvention d'équipement est présent à tort au compte 13251. Les subventions ne peuvent en effet être que de fonctionnement, le budget de zones n'ayant pas d'état d'actif. Il conviendrait donc d'annuler le titre initial (titre émis initialement sur le budget 40100 - ZA COM. DE COMMUNES DE BIET en 2012) et de le réémettre en fonctionnement.*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
71355	Constatation du stock final	+ 200 000,00€
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 200 000,00€
TOTAL		+ 200 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
7015	Ventes de terrains aménagés (ZA Boulgueff)	+ 334 442,07€
Chap. 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	+ 334 442,07 €
7552	Revenus des immeubles	+ 120 000,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	+ 120 000,00 €
774	Subventions exceptionnelles	- 254 442,07 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	- 254 442,07 €
TOTAL		+ 200 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
13251	Subvention groupement de collectivité de rattachement	+ 120 000,00 €
13	Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 120 000,00 €
TOTAL		+ 120 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
3555	Stocks de terrains aménagés (Atelier relais Nénès)	+ 365 491,40 €
3555	Stocks de terrains aménagés	+ 200 000,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 565 491,40 €
1641	Emprunts	- 445 491,40 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilés	- 445 491,40 €
TOTAL		+ 120 000,00 €

Budget annexe SUEGA

Le Président sollicite l'avis du conseil sur la possibilité de retirer ce rapport.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Afin de financer les études pour le démantèlement du seuil du moulin Lieutenant – Mise en valeur paysagère du plan d'eau et réhabilitation ancienne pisciculture, ainsi que des travaux d'amélioration du bocage il est nécessaire de prévoir les crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
617	Etudes et recherches	+18 000,00 €
Chap. 011		+ 18 000,00 €
TOTAL		+ 18 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	+ 18 000,00 €
TOTAL		+ 18 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2031	Frais d'étude	+ 18 000,00 €
Chap. 20		+ 18 000,00 €
TOTAL		+ 18 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 18 000,00 €
TOTAL		+ 18 000,00 €

 Guingamp Paimpol Goëlo - Région BRETAGNE	Budget et comptabilité Budget principal : subvention exceptionnelle au budget SPANC	rapport 2018-12-21
	rapporteur : Vincent CLECH	

La délibération N° 2012/015 de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo a institué un dispositif d'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, complémentaire de celui proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les revenus les plus modestes.

Dans la prolongation des engagements des anciens EPCI préexistant à la fusion, ce dispositif a été reconduit depuis 2017 exclusivement sur le secteur de Paimpol, avec comptabilisation des opérations sur le budget annexe SPANC. Avant la fusion, la prise en charge par le budget général de cette aide complémentaire était justifiée par le caractère social de la mesure. A compter du 1^{er} janvier 2018, le comptable public a demandé l'imputation des dépenses et recettes sur le budget du SPANC, nécessitant le versement d'une participation du budget principal.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 69 dossiers d'aide complémentaire ont été validés par le bureau communautaire pour un montant total de 110 027.06€.

Considérant les crédits budgétaires correspondants votés au BP 2018,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- ***attribue une subvention exceptionnelle du budget principal au SPANC pour la prise en charge des aides complémentaires versées pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2017, soit pour un montant total de 110 027.06€***

 Agglomération de l'Orne <small>Communauté de Communes de l'Orne</small>	<u>Budget et comptabilité</u> <u>Budget principal : création d'un budget</u> <u>annexe transport</u>	rapport 2018-12-22
	rapporteur : Vincent CLECH	

L'agglomération est autorité organisatrice de la mobilité. A ce titre elle exerce la compétence des transports et déplacement sur son territoire.

La gestion des transports de personnes constitue un service public à caractère industriel et commercial, à ce titre ses opérations comptables peuvent être suivies au sein d'un budget annexe dédié, relevant de la nomenclature comptable M43.

Par ailleurs, l'article 256 B du CGI présente l'activité des transports de personnes comme étant expressément assujetties à la TVA.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- ***décide la création d'un budget annexe « Transports » à compter du 1^{er} janvier 2019,***
- ***précise que les opérations comptables afférentes constatées avant le vote du budget primitif 2019, seront affectées au budget principal dans l'attente d'une refacturation au budget annexe,***
- ***décide d'assujettir à la TVA les opérations de l'activité Transport de l'agglomération.***

 <p>Communauté de Communes de l'Angamp Delimpol L'Union Fait la Force</p>	<u>Budget et comptabilité</u> <u>Budget principal - neutralisation des</u> <u>amortissements des subventions</u> <u>d'équipement versées</u>	rapport 2018-12-23
	rapporteur : Vincent CLECH	

Depuis 2016, les collectivités ont la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif apporte de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Il permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- ***décide de retenir l'option de neutralisation des amortissements relatifs aux subventions d'équipement versées pour les dotations aux amortissements constatées à compter du 1^{er} janvier 2019,***
- ***autorise le Président ou son représentant à neutraliser l'amortissement des dites subventions, partiellement ou totalement, chaque année.***

 Agglomération de la Région Bourbriacaise	Budget et comptabilité Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019	rapport 2018-12-24
	rapporteur : Vincent CLECH	

Préalablement au vote du budget primitif 2019 et à compter du 1^{er} janvier 2019, l'agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter l'action communautaire lors du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, hors remboursement de la dette :

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- **autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que détaillés ci-dessous :**

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2019	- REMBOURSEMENT DE LA DETTE	x 25% = Crédits ouverts avant le vote du BP 2019
BUDGET PRINCIPAL	17 031 493 €	1 352 000 €	3 919 873 €
ATELIERS RELAIS	1 684 116 €	197 701 €	371 604 €
SPANC	3 353 932 €	6 300 €	836 908 €
EAU DSP	4 126 978 €	366 000 €	940 245 €
ASSAINISSEMENT REGIE	639 237 €	12 500 €	156 684 €
ASSAINISSEMENT DSP	7 440 337 €	473 600 €	1 741 684 €
CAMPING DU DONANT BEGARD	216 344 €	44 901 €	42 861 €
SECAD PORTAGE REPAS	22 567 €	0 €	5 642 €
ORDURES MÉNAGÈRES BOURBRIAC	645 122 €	0 €	161 281 €
ORDURES MÉNAGÈRES CALLAC	144 318 €	18 400 €	31 480 €
SUEGA	58 011 €	0 €	14 503 €
TOTAL	35 362 455 €	2 471 401 €	8 222 763 €

- **précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.**

	Budget et comptabilité Protocole transactionnel entre Orange et l'agglomération	rapport 2018-12-25
	rapporteur : Vincent CLECH	

L'Agglomération a confié à l'entreprise Orange le déploiement du réseau d'interconnexion de ses sites communautaires.

Des aléas ont retardé la livraison des points d'accès alors que la société a dans le même temps facturé à l'Agglomération ses abonnements.

Les retards étant imputables aux deux parties (délais des travaux dans la salle des serveurs de l'Agglomération pour 3 mois ; et retards liés l'organisation d'Orange pour 3 mois) ont amené les contractants à négocier le protocole d'accord transactionnel ci-dessous en lieu et place d'application des pénalités de retard prévues au règlement de consultation.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- **autorise le Président à signer le protocole d'accord avec la société Orange.**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **ORANGE**,

Société Anonyme au capital de **10 640 226 396** euros dont le siège social est sis 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par Yann Prévost, en qualité de directeur des ventes, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après « Orange »

d'une part,

ET

Personne morale de droit public

sis Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, identifiée sous le numéro SIREN 200067981, représentée par Vincent Le Meaux, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération »

d'autre part,

Ci-après collectivement dénommées « les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Client a lancé un appel d'offres, ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret relatif aux Marchés Publics, portant sur la mise en œuvre d'un réseau interconnexion des sites et a confié en date du 24 juillet 2017, l'exécution des prestations prévues au marché public à Orange.

Aussi, après notification du marché, un acte d'engagement a été adressé par le Client à Orange.

Le délai de mise en service du réseau objet du marché, prévu dans l'acte d'engagement est de 10 semaines à compter de la notification du marché qui a eu lieu le 26 juillet 2017.

Toutefois, les travaux de construction et d'installation de ce réseau ont été impactés par divers aléas (aléas client (difficultés rencontrées pour la réalisation des travaux génie civil) et contraintes organisationnelles internes à Orange) ayant entraîné une mise en service par Orange dans un délai inhabituellement long par rapport au délai défini à l'acte d'engagement.

Or, l'article 4.3 « Pénalité de retard » du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'exécution des prestations prévoit que le titulaire pourra faire l'objet d'une pénalité forfaitaire de 150,00€TTC/jour, applicable sans mise en demeure préalable, en cas de retard de mise en service en cas de dépassement du délai indiqué dans l'acte d'engagement.

Les Parties se sont donc rencontrées afin d'évoquer les causes du retard de déploiement, site par site, et l'éventuelle imputabilité de ce retard à Orange, susceptible de faire l'objet de pénalités forfaitaires.

Par ailleurs, le client a fait part à Orange d'une mise en facturation des services sur certains sites alors que leur mise en service n'était, à cette date, pas réalisée.

Ainsi, afin de régler ce différend à l'amiable, les Parties ont accepté la présente transaction.

CECI EXPOSE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la transaction

La présente convention a pour objet de terminer la contestation exposée dans le préambule par des concessions réciproques des Parties, conformément à l'article 2044 du Code civil. Chacune des Parties s'engage à renoncer à ses prétentions, totalement ou partiellement, selon les termes des présentes.

Article 2. Concessions réciproques

« A titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive, Orange s'engage à verser au Client la somme de onze mille huit cents quinze euros et vingt centimes toutes taxes comprises (11815.2 €TTC) soit neuf mille huit cents quarante-six euros hors taxes (9846 €HT).

Un avoir sera établi du montant susvisé et imputé sur les factures suivant la signature des présentes. Cet avoir ne constitue pas une reconnaissance d'une quelconque responsabilité de la part d'Orange.

En contrepartie de cette concession, le Client reconnaît que l'indemnité ci-dessus couvre le retard de mise en service constaté sur les sites concernés par le marché public. Aucune pénalité de retard complémentaire ne pourra être due par Orange, à ce titre. Cette somme indemnise également le Client pour la mise en facturation des abonnements effectuée avant la mise en service effective des services.

Ainsi, le Client accepte expressément que l'engagement pris par Orange au présent article met fin à tout litige né ou à naître au titre du différend relaté ci-dessus et en reconnaît toute la portée.

Le Client renonce, en conséquence, expressément et définitivement à toute demande, droits, réclamations, actions et prétentions, relatifs aux contestations couvertes par la présente transaction à l'encontre de la société Orange.

Article 3. Confidentialité

Les Parties déclarent confidentielle la présente transaction et s'engagent à ne communiquer aucune information en liaison avec celle-ci sauf si cette communication est directement dictée par son exécution, ou pour justifier d'une opération qui aurait été réalisée pour son application dans le cadre de demandes légales, réglementaires ou judiciaires ou émanant des organismes de tutelles, de contrôles, des commissaires aux comptes, et des experts comptables en charge des comptes des Parties.

En pareil cas, la Partie communiquant la présente transaction s'engage à le faire savoir simultanément à l'autre Partie.

Tout manquement à cette obligation de confidentialité ouvrirait droit à des dommages et intérêts dus par la Partie défaillante.

Article 4. Entrée en vigueur

Le Protocole entre en vigueur à compter de sa signature par chacune des Parties.

Article 5. Nature extinctive du Protocole

Sous la réserve expresse de la complète exécution des engagements qui précèdent, les Parties reconnaissent avoir entièrement réglé, à titre transactionnel, le désaccord les ayant opposées au titre des faits énoncés au préambule du Protocole et conformément aux dispositions de les articles 2048 et 2052 du Code civil, la présente transaction règle définitivement le litige intervenu entre les Parties et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre elles d'une action en justice ayant le même objet.

Article 6. Loi et juridiction compétente

Le présent Protocole est régi par la loi française.

Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Protocole transactionnel seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de commerce de la ville de Paris, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur.

Fait à Rennes

Le 15 novembre 2018

En double exemplaire,

Dont un pour chacune des Parties.

Pour Orange, Directeur des ventes Yann Prevost (signature)	Pour le Client, Fonction Nom prénom du signataire (signature + cachet commercial)
--	---

 Communauté de communes de l'Angampélole	<u>Direction des Finances</u> <u>CLECT</u>	rapport 2018-12-26
	rapporteur : Vincent CLECH	

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1^{er} janvier 2019, la CLECT a adopté son 1^{er} rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018.

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire le rapport de la CLECT (document joint).

Le conseil communautaire prend acte du rapport de la CLECT.

Direction du développement social et culturel

Petite enfance, jeunesse et prévention

- Schéma territorial de services aux familles

Culture, sport, langue et identité régionales, coopération décentralisée

- Pôle nautique : tarifs 2019

Vie associative et économie sociale

- Politique de soutien à la vie associative

Direction du développement économique

Développement économique, emploi et agriculture

- Subventions 2018 – projet collaboratif FILSLIT CAPNOVIA

Développement touristique

- Site du Palacret : tarifs 2019

Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

- Convention d'objectifs et de moyens : avenant n°1

	Petite Enfance, jeunesse et prévention Tarifs 2019-2020	Rapport 2018-12-05
	rapporteur : Dominique PARISCOAT	

En mai 2017, la commission Enfance jeunesse de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération avait effectué un travail d'harmonisation de la grille des tarifs enfance-jeunesse.

Outre un égal accès tarifaire des familles aux activités enfance-jeunesse, cette harmonisation poursuivait 3 objectifs principaux :

- Proposer pour les tranches basses des tarifs attractifs, en s'alignant aux préconisations CAF sur les quotients,
- Veiller à ne pas avoir de tarifs dissuasifs pour les tranches hautes et ainsi contribuer à une mixité sociale du public accueilli,
- Gagner en simplicité pour faciliter la facturation et les inscriptions notamment.

Après analyse faite par les élus en commission le 6 décembre 2018, et suite aux retours des usagers, il apparaît que cette grille tarifaire est cohérente et a été bien acceptée par les familles.

En conséquence, le groupe de travail Enfance jeunesse de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération propose, à compter du 1^{er} janvier 2019, de reconduire à l'identique les grilles tarifaires enfance-jeunesse comme suit :

TARIFS ENFANCE ALSH

ALLOCATAIRES CAF - Extrascolaire et périscolaire					
Quotients	< 559	560 à 699	700 à 999	1000 à 1323	>1323
Journée, garderie comprise	6€	8€	10,50€	13€	15€
½ journée avec repas	4,50€	6€	7,80€	9,50€	11€
½ journée sans repas	3€	4€	5,30€	6,50€	7,50€
Familles d'accueil	2,50€ (repas) 7,50€ (1/2 journée) 12,50€ (journée)				
Séjours accessoires tarif journée	11€		15€	20€	25€

En ce qui concerne les bénéficiaires du régime de la Mutualité Sociale Agricole, il est proposé une grille de tarification tenant compte du Quotient Familial MSA (QF) et du montant des « Bons Vacances Collectives » accordés aux familles. Le tarif maximum est appliqué auquel est soustrait les bons MSA.

ALLOCATAIRES MSA - Extrascolaire et périscolaire (prix de revient familles avec les bons MSA déduits)				
Quotients	< 400	401 à 650	651 à 850	Au-dessus 850
Journée, garderie comprise	6€	7,50€ -	9€	15€
½ journée avec repas	4,50€	5,50€	7€	11€
½ journée sans repas	3€	3,50€	4,50€	7,50€
Séjours accessoires journée	12€	16€	20€	25€

TARIFS JEUNESSE – ADOLESCENTS (à partir de 12 ans ou inscrit en 6^{ème})

ALLOCATAIRES CAF - Extrascolaire					
Cotisation forfaitaire annuelle (accès local et activités liées)	6€				
Tarif unique animation ou activité sans transport et sans prestataire	2€				
Quotients	< 559	560 à 699	700 à 999	1000 à 1323	> 1323
Activité avec transport ou prestataire service	3€	4€	5€	7€	8€
Activité avec transport et prestataire	4€	6€	8€	10€	13€

service					
Activités exceptionnelles	6€	8€	10€	13€	17€
Séjours accessoires journée	11€	15€		20€	25€

En ce qui concerne les bénéficiaires du régime de la Mutualité Sociale Agricole, il est proposé une grille de tarification tenant compte du Quotient Familial MSA (QF) et du montant des « Bons Vacances Collectives » accordés aux familles. Pour les activités, le tarif maximum est appliqué auquel est soustrait les bons MSA.

ALLOCATAIRES MSA – Extrascolaire (prix de revient familles bons MSA déduits)				
Cotisation forfaitaire annuelle (accès local et activités liées)	6€			
Tarif unique animation ou activité sans transport et sans prestataire	2€			
Quotients	< 400	401 à 650	651 à 850	Au-dessus 850
Activité avec transport ou prestataire service	3,50€	4€	5€	8€
Activité avec transport et prestataire service	4€	5,50€	7€	13€
Activités exceptionnelles	8€	9,50€	11€	17€
Séjours accessoires journée	12€	16€	20€	25€

Pour les séjours ou pour les projets particuliers travaillés avec un groupe de jeunes, il est prévu qu'une tarification spécifique soit établie en fonction des coûts (encadrement, transport, activités...) au regard de budgets prévisionnels précis et argumentés, et des engagements produits par les jeunes.

Tarifs ateliers artistiques :

Atelier danse contemporaine : 84€ l'année, 74€ pour le 2^{ème} enfant

Atelier danse hip hop, danse hall, danse orientale : 35€ pour une séance par semaine, 50€ pour 2 séances par semaine, 70€ pour 3 séances par semaine

Tarifs Cap Sports :

Forfait annuel pratique hors vacances scolaires : 40€ l'année

Pendant les vacances scolaires : 5€ la séance

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- ***approuve les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.***

	Petite Enfance, jeunesse et prévention Multi-accueils : harmonisation des règlements de fonctionnement	Rapport 2018-12-06
	rapporteur : Lise BOUILLOT	

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, dans le cadre de sa compétence petite enfance, gère 3 multi-accueils, établissements d'accueil de jeunes enfants, basés à Bégard, Guingamp, Ploumagoar et Guingamp.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques suite à la fusion des EPCL au 1^{er} janvier 2017, un certain nombre de documents ont déjà été retravaillés et uniformisés (fiches d'inscriptions, Règlement Commission d'Attribution des Places...).

Il est aujourd'hui nécessaire de proposer un règlement de fonctionnement unique aux familles utilisatrices. Le règlement de fonctionnement décrit le mode et les règles de fonctionnement des structures. Ce règlement de fonctionnement contient des droits, mais également des devoirs auxquels tout parent, en acceptant les termes, doit se conformer. Il est fourni à tout parent inscrivant son enfant au sein des structures multi-accueils de l'agglomération.

Dans le cadre des travaux réalisés par le service petite enfance et après avis favorable de la commission enfance jeunesse du jeudi 6 décembre 2018, il est proposé d'harmoniser ces points de fonctionnements et de les inscrire au nouveau règlement des multi-accueils :

- **L'accueil d'urgence** est destiné aux parents qui subissent un imprévu : mode de garde habituel défaillant (maladie de l'assistante maternelle, stage ou formation...), hospitalisation, décès, entretien d'embauche, stage etc. Cet accueil est **limité à 2 semaines consécutives**. Au-delà de cette période, le parent doit pouvoir s'organiser pour trouver un nouveau mode d'accueil.
- **Clause de sortie / rupture du contrat** : Le préavis de rupture de contrat est fixé à 2 mois pour les départs au 1^{er} septembre, et 1 mois pour les départs le restant de l'année. Les parents doivent le signaler par écrit. Cette période de préavis est due, même si l'enfant n'est pas accueilli.
- **Modification du contrat** : Les parents peuvent demander des modifications d'horaires et de jours de présence au cours du contrat. Cette demande est faite par écrit, selon un préavis de 1 mois.
- **Signalement périodes d'absence** : Les périodes d'absences (ex. : vacances scolaires, congés des parents...) sont consignées dans le contrat. Si elles ne peuvent pas être mentionnées au moment de la signature du contrat, elles devront être signifiées en respectant un préavis de 3 semaines. Si le préavis de 3 semaines n'est pas respecté, la période est due.
- **Rétractation** : En cas de rétractation suite à la signature du contrat d'accueil, celui-ci est annulé. Le dossier de la famille, selon sa particularité, sera étudié au cas par cas, pour savoir si le préavis est dû.
- **Déductions appliquées sur la facturation pour maladie de l'enfant** : En cas d'hospitalisation, dès le 1^{er} jour. En cas de maladie simple, à partir du 2^{ème} jour (1 jour de carence). Dans les deux cas, certificat médical à fournir dans les 48 heures.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- **valide les modifications apportées au nouveau règlement de fonctionnement unique des multi-accueils.**

	Culture, sport, langue et identité régionales, coopération décentralisée Tarifs 2019 du Pôle nautique et assujettissement à la TVA de ses activités au 1^{er} janvier 2019	Rapport 2018-12-07
	rapporteur : Samuel LE GAOUYAT	

Considérant que les tarifs du pôle nautique n'ont pas été réévalués depuis 2016 (inflation cumulée estimée à + 3.7% d'ici décembre 2019) et que son exploitation affiche un déficit de 128 K€ en 2017,

Considérant par ailleurs que la tarification appliquée à ce jour est inférieure à celle pratiquée sur les centres nautiques voisins,

Le Président propose une revalorisation des tarifs du pôle nautique Loguivy-de-la-Mer d'une part et, afin de se conformer à la réglementation, d'assujettir les activités du pôle nautique à la TVA.

Au vu de ces éléments

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- **opte pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2019 pour les activités du pôle nautique Loguivy-de-la-Mer ;**
- **autorise le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations qui en découlent ;**
- **fixe les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019.**

TARIFS 2019 / PÔLE NAUTIQUE LOGUIVY DE LA MER		
ETE		
Réductions		
Semaines promotionnelles pour les stages uniquement du 8 au 11 juillet et du 26 au 29 août 2019	Réduction non cumulable	-30,00%
Pour les familles nombreuses, sur présentation de la carte	Réduction uniquement l'été, non cumulable	-10%
Tarif dégressif pour le 2 ^{ème} stage ou le 2 ^{ème} enfant de la même famille	Réduction uniquement l'été, non cumulable	-5%
Stage		
Stage Optimist	4 demi-journées	113,00 €
Stage Catamaran Fun Boat	4 demi-journées	113,00 €
Stage Catamaran KL 13.5	4 demi-journées	113,00 €
Stage Catamaran Dart 16	4 demi-journées	126,00 €
Stage Dériveur Lazer Vago et RS Vision	4 demi-journées	126,00 €
Stage Planche à voile	4 demi-journées	113,00 €
Stage Kayak	4 demi-journées	91,00 €
	3 demi-journées	68,00 €
Journée pique-nique du vendredi voile & kayak	Journée	40,00 €
Séance		
Séance découverte Voile (lundi ou mardi)	Demi-journée	34,00 €

Séance découverte Kayak (lundi ou mardi)	Demi-journée	28,00 €
Séance découverte Stand Up Paddle	1h30	21,00 €
Séance découverte Kayak enfant	1h30	21,00 €
Cours particulier sur support / heure	1 heure	45,00 €
Balade Nautique avec accompagnateur		
Découverte de l'archipel de Bréhat en Kayak (à partir de 12 ans)	Journée	60,00 €
	Demi-journée	38,00 €
Découverte du Phare de la Croix en Kayak (à partir de 12 ans)	Demi-journée	38,00 €
Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol – "Balade Nautique au Phare de la Croix en kayak de mer"	Demi-journée	32,00 €
PRINTEMPS - AUTOMNE		
<i>Stage</i>		
Stage Optimist, Fun Boat, Cata 13 pieds, planche à voile et Kayak	Demi-journée	15,00 €
Stage Perfectionnement Voile (Application de 10% de réduction pour les adhérents du club loisirs)	Journée	33,00 €
Stage Perfectionnement Kayak (Application de 10% de réduction pour les adhérents du club loisirs)	Journée	33,00 €
Stage Kayak en rivière	Journée	22,00 €
Balade Nautique avec accompagnateur		
Découverte de l'archipel de Bréhat en Kayak (à partir de 12 ans)	Journée	51,00 €
	Demi-journée	34,00 €
Découverte du Phare de la Croix en Kayak (à partir de 12 ans)	Demi-journée	34,00 €
<i>Séance</i>		
Séance découverte Voile	Demi-journée	20,00 €
Séance découverte Kayak	Demi-journée	20,00 €
Groupe		
Cap Sport Communes de l'Agglomération	par enfant par demi-journée	11,00 €
PRINTEMPS - ÉTÉ - AUTOMNE		
<i>Groupe</i>		
Groupe Voile / Kayak 10 personnes minimum et + (printemps/été/automne)	par personne par demi-journée	20,00 €
Groupe Stand Up Paddle 7 personnes min/max	par personne pour 1h30 d'activité	20,00 €
A.L.S.H des communes de l'Agglomération	par enfant par demi-journée	11,00 €
Club Loisirs		
Inscription à l'année		200,00 €
Inscription à l'automne		96,00 €
Inscription au printemps		117,00 €
Si choix d'un deuxième support pour un même adhérent, moins 50% sur le tarif annuel ou de saison club loisirs		
Esquimautage en piscine (1 fois/semaine)	par séance	8,00 €
Licences Voile & Kayak		
Tarif Fédération Française de Voile 2019		
Passeport FFVoile 2019		12,00 €

Titre de participation FFVoile 2019		2,50 €
Licence FFV Club Jeune		28,50 €
Licence FFV Club Adulte		57,00 €
Licence Temporaire 1 jour		15,00 €
Licence Temporaire 4 jours		29,00 €
Tarif Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie 2019		
Licence Canoë Pagaie Couleur	12 mois	11,50 €
Licence Canoë Pagaie Blanche	12 mois	11,50 €
Licence Canoë Famille	12 mois	11,50 €
Licence Canoë Pass Jeune	12 mois	8,50 €
Licence Canoë Bleue	12 mois	9,50 €
Licence Canoë + adulte	12 mois	55,00 €
Licence Canoë + Jeune	12 mois	38,00 €
Licence Canoë Pagaie Couleur	4 mois	6,00 €
Licence Canoë Famille	4 mois	6,00 €
Licence Canoë Pass Jeune	4 mois	6,00 €
Licence Canoë Bleue	4 mois	6,00 €
Licence Canoë + adulte	4 mois	18,50 €
Licence Canoë + Jeune	4 mois	13,00 €
FORMATION AU CQP IV (Certification de Qualification Professionnelle Initiateur Voile)		
Stage Formation 5 semaines		450,00 €
Stage Formation 5 semaines	Personne Inscrite au club loisirs	150,00 €
Stage Formation 1 semaine	Personne non inscrite au club loisirs	150,00 €
SCOLAIRES		
Scolaires du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération Classe de 24 élèves et moins	Forfait par demi-journée par classe	205,00 €
Scolaires du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération Classe de 25 élèves et plus	Forfait par demi-journée par classe	225,00 €
Scolaires Hors du territoire Guingamp Paimpol Agglomération	par enfant par demi-journée	12,00 €
Location de kayak pour des groupes avec encadrant	par kayak par demi-journée	15,00 €
LOCATION		
Combinaison par stage		10,00 €
Combinaison par demi-journée		4,00 €
Planche à voile / Catamaran 13 pieds	location pour durée de 2 heures	28,00 €
Catamaran 16 pieds / Dériveur	location pour durée de 2 heures	50,00 €
AUTRES		
Événementiel promotionnel	Par personne	5,00 €
Location salle de réunion Coz Castel / Loguivy de la Mer	Par demi-journée	30,00 €

	<p align="center"><u>Vie associative et économie sociale</u> <u>Politique de soutien à la vie associative</u></p>	<p align="center">Rapport 2018-12-08</p>
	<p>rapporteur : Samuel LE GAOUYAT</p>	

Contexte

Véritable moteur du lien social, les associations participent au dynamisme local, valorisent notre territoire et apportent des réponses dans des domaines riches et variés.

Guingamp-Paimpol Agglomération a affirmé en mai dernier, au travers d'une délibération-cadre, sa volonté de se montrer innovante dans sa relation avec les associations et de soutenir en lui-même le « fait associatif ».

La communauté d'agglomération Guingamp Paimpol souhaite mettre en œuvre un véritable dispositif d'animation collaboratif et participatif de la vie associative. Pour se faire, l'agglomération a décidé de créer un poste de chargée de mission à la vie associative et a notamment entériné un plan d'actions pour développer une politique de soutien qui revêt plusieurs formes :

- La définition de partenariats par la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de moyens avec des associations du territoire,
- Un partenariat événementiel, dont la vocation première est de renforcer l'attractivité du territoire et de donner une visibilité à l'action de l'agglomération,
- Le soutien à l'engagement associatif et bénévole en tant que tel en partenariat avec le Mouvement associatif de Bretagne et avec les services de l'Etat concernés par exemple,
- La contribution au financement d'emplois associatifs, service civique...

En 2018, l'agglomération aura apporté plus de 1.2 Millions d'euros aux associations du territoire

Enjeux

La communauté d'agglomération soutient les initiatives menées par des associations dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc à ce titre accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations stratégiques de Guingamp Paimpol agglomération. En 2017 et 2018, dans l'attente de la définition d'une « ligne de partage » entre l'agglomération et les communes, Guingamp-Paimpol a maintenu les aides que les précédentes communautés de communes apportaient, et a pu ajouter certains soutiens complémentaires nouveaux. Il était annoncé la nécessité de clarifier cette ligne de partage pour 2019.

A l'heure de la rédaction du projet de territoire et de la modification des statuts, il semble nécessaire de constituer le cadre de référence des coopérations et liens tissés entre l'agglomération et les associations. La délibération cadre adoptée le 29 mai 2018 a ainsi posé différents axes de soutien à la vie associative, qu'il convient désormais de mettre en pratique pour 2019.

Dans ce contexte, il s'agit par cette délibération, poser le nouveau cadre de soutien à la vie associative, au regard du projet de territoire, du projet de l'agglomération, et des compétences qui seront effectivement exercées au 1^{er} janvier 2019, de définir la ligne de partage entre l'agglomération et les communes.

- ➔ Pour dessiner cette ligne de partage, il a été convenu d'un principe : le dynamisme associatif est une composante majeure de la vie locale, et les communes doivent pouvoir rester autant que possible un interlocuteur des bénévoles, des associations, et de leurs activités. En ce sens, l'agglomération entend conforter le rôle des communes, et penser son action en complémentarité / subsidiarité.

Propositions

Au regard des compétences et du projet de territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 définissant les compétences de l'agglomération en matière de soutien à la vie associative,

Il est proposé de donner corps à une politique de soutien à la vie associative en mettant en œuvre concrètement les orientations prises dans la délibération en date du 29 mai 2018 autour de :

Partenariat d'actions : au regard du projet de l'agglomération, du projet de territoire et de ses compétences, et du projet associatif de certains partenaires, des **conventions d'objectifs et de moyens** sont signées pour la mise en œuvre d'un programme commun et concerté. L'agglomération fait ainsi le choix de soutenir le fonctionnement de structures associatives, mais également de s'appuyer sur leurs compétences pour mettre en œuvre des orientations politiques qu'elle affirme.

- ➔ **Soit le soutien, en priorité, des associations conventionnées** au travers de la signature de partenariats pluriannuels, et de la mise en place de dialogues de gestion avec ces associations conventionnées. Cela représenterait aujourd'hui de l'ordre d'une quarantaine d'associations conventionnées pour plus de 1 millions d'euros.
- ➔ Réalisation de conventions transversales, réunissant l'ensemble des sujets de mobilisation.

Le partenariat évènementiel, dont la vocation première est de renforcer l'attractivité du territoire et de « donner à voir » l'action de l'agglomération. La démarche vise à la fois à développer une politique de « marketing territorial », mais également de témoigner d'un territoire actif, qui vit.

- ➔ Création au budget 2019 d'une ligne budgétaire dédiée à l'« évènementiel », pour des soutiens ponctuels, annuels. Hors associations conventionnées organisant des évènementiels (Festival Chants de marins, Festival de la St Loup, ...), l'agglomération a mobilisé en 2018 près de 70 000^e de soutiens évènementiels.
- ➔ Retour aux communes du soutien aux associations sportives (hors emplois associatifs portés par l'agglomération), le temps de définir une politique propre à l'agglomération.
- ➔ Définition d'une procédure spécifique de décision quant à l'usage de la ligne « évènementiel » : pilotage par le Cabinet, en coordination avec la Direction de la communication (marketing territorial, sponsoring, ...) pour instruction en exécutif après avis des services et élus référents et décision par le bureau communautaire.

Le soutien au fait associatif en lui-même : l'agglomération souhaite renforcer son soutien aux associations du territoire en apportant une « plus-value » sur des dispositifs communs.

- ➔ **Partenariat avec le Mouvement associatif de Bretagne** pour accompagner l'organisation d'un dialogue avec les associations du territoire (charte d'engagement réciproque, formations communes, assises de la vie associative). Soutien financier à ce titre du mouvement associatif (convention de partenariat 2019)
- ➔ Participation à différentes instances (CRIB22, Comité DLA, ...) et identification d'un budget spécifique pour la **Mission « Vie associative »**.

La mobilisation d'outils spécifiques permettant de conforter **l'engagement associatif** : emploi associatif, service civique, conseil de développement, concertation des acteurs sur la définition de certaines politiques ...

- ➔ Soutien financier aux emplois associatifs déjà conventionnés avec l'agglomération. Ce soutien se fait alors au titre de l'emploi / développement économique et ESS, et non au regard de la thématique.
- ➔ **Réflexion sur l'opportunité de reprendre l'ensemble des emplois associatifs départementaux financés aujourd'hui par des communes (et non par l'agglomération)**
- ➔ Identification d'un budget spécifique pour la création de missions de service civique, et accompagnement par un partenaire (Ligue de l'enseignement)
- ➔ Engagement d'une réflexion sur l'évolution du conseil de développement vers une instance propre à l'agglomération

Le soutien en nature, par la mise à disposition d'équipements communautaires (piscine, écoles de musiques, salles, ...), et d'éléments de communication (lots, relais communication, ...)

- ➔ Sur certains sites, du matériel est géré par l'agglomération (grilles d'exposition, barnums, ...) : pour une gestion de proximité, et ne pas se contraindre à une gestion « égalitaire », il est proposé de rendre ce matériel et cette gestion aux communes.
- ➔ Les Forums des associations : il est proposé qu'ils soient assurés par les communes, l'agglomération pouvant venir en appui, soit comme relais de communication, animer des rencontres complémentaires (débats, conférences, parallèle aux forums, ...)
- ➔ Maintien, au travers de conventions spécifiques, de l'usage des équipements communautaires.

Impacts

La mise en œuvre de cette politique maintient un haut niveau d'engagement de l'agglomération sur le soutien aux associations, tout en clarifiant sa politique en la matière.

- La définition de cette politique suppose une évolution concernant plusieurs associations, avec de possibles transferts aux communes, siège de ces associations, pour un montant estimé à 90 000€ environ.
- Les transferts aux communes concernent aussi certains aspects matériels (grilles, barnums, ...) et les forums des associations.
- Dans le cadre de ses nouveaux statuts, l'agglomération ne maintient pas son soutien aux associations caritatives. Les financements dédiés seront transférés aux communes et les effets induits concertés avec les élus.
- Le fait d'affirmer la priorité donnée aux conventions de partenariat suppose que l'agglomération monte en compétence en termes de dialogue de gestion (services, élus), au travers d'un accompagnement par la mission Vie associative.
- Evolution du circuit de gestion des demandes de subvention : les conventions de partenariats sont suivies par les services et élus référents. Les nouvelles demandes devront être examinées, en opportunité par ces services.

Vu la délibération en date du 25 septembre 2018 définissant les compétences de l'agglomération dans le cadre du soutien à la vie associative,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 décembre 2018,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, par :

Pour 71 voix

Abstentions 2 - Virginie LE DOYEN - Yvon SIMON

Contre 1 - Emmanuel LUTTON

- se prononce favorablement sur cette politique de soutien à la vie associative sur le territoire de l'agglomération à partir de 2019.

	Direction du développement touristique Site du Palacret : tarifs 2019	Rapport 2018-12-09
	rapporteur : Bernard HAMON	

Le Président expose qu'il convient d'arrêter les différents tarifs du site du Palacret pour l'année 2019

1. Hébergement

Gîte tarif par nuit et par personne du 01/04 au 03/11	Proposition 2019
Randonneurs	15€
Associations extérieures	15€
Groupe de particuliers	15€
Ecoles, collèges, lycée et autres institutions publiques	10€
Associations	10€
Acompte	25% du montant du séjour
Caution location	250€
Caution location + lit + ménage	250+15€
Livraison pain/viennoiseries entre 01/07 et le 31/08	1€
Kit draps jetables	7€
Ménage parties communes	200€
Ménage lit (par lit)	10€

DEGRADATION,CASSE,VOL	Proposition 2019
Petite vaisselle et petits accessoires	2€
Petit instrument de cuisine	5€
Plats, casseroles, marmite poêle, séchoirs à linge	15€
Divers	5€
Literie	25€
Autre	250€ (caution)

2. Bâtiments en location

a) Tarifs de location par jour

	Salle de la chapelle du 01/01 au 31/12	Salle multi-activité de la Grange du 01/01 au 31/12	Salle et cuisine de la longère du 01/01 au 31/12	Fournil du 01/01 au 31/12
Surface	86 m ²	48m ²	50m ² et 20m ²	-
Capacité	86 personnes	20 personnes	50 personnes	-
Associations du site	0€	0€	0€	-
Autres structures et particuliers	25€	25€	85€ 150€ (le week-end)	-

b) **Prestation ménage** : Les clients ont la possibilité d'acheter une prestation ménage lorsqu'ils louent une ou des salles. Cette prestation ne couvre pas toutes les tâches et les clients sont informés par le contrat de location des tâches ménagères couvertes par la prestation et de celles qui leur incombent.

Le montant de cette prestation est de :

- 200€ pour la salle et la cuisine de la longère

- 60€ pour la salle de la chapelle
 - 60€ pour la salle multi activité de la grange
- c) **Acompte** : Un contrat de location est proposé aux clients. Celui-ci est signé par les deux parties (l'agglomération et le client). Un acompte de 25% du montant de la location, encaissable en cas d'annulation, est demandé pour valider la réservation. Il est joint au contrat signé.
- e) **Cautions** : Pour la location de la salle et de la cuisine de la longère :
- Une caution d'un montant de **250€** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution couvre les possibles dégradations.
 - Une seconde caution d'un montant de **250€** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution est encaissée si le client ne fait pas le ménage.
 - Pour la location de la salle multi-activité de la grange :
 - Une caution de **200€** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution est encaissée si le client ne fait pas le ménage.
 - Pour la location de la salle de la chapelle :
 - Une caution de **150€** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution couvre les possibles dégradations.
 - Une seconde caution d'un montant de **75€** est demandée à chaque personne titulaire d'un contrat de location lors de la remise des clés. Cette caution est encaissée si le client ne fait pas le ménage.

3. Centre de ressources

a) Adhésion

Les adhésions sont annuelles :

Types d'adhésion	Proposition Tarif 2019	Droits de prêts
Famille	10€	6 livres, 4 revues, 2 DVD, 1 jeu en bois, 1 jeu de société
Individuel	5€	2 livres, 2 revues, 2 DVD, 1 jeu en bois, 1 jeu de société
Adhérents des bibliothèques municipales	0€	2 livres, 2 revues, 2 DVD, 1 jeu en bois, 1 jeu de société
Associations, établissements scolaires et autres institutions publiques	10€	Voir conditions sur place

b) Cautions

Désignation du produit	Proposition Tarif 2019
Famille, association, établissements scolaire	200€
Individuel	<u>100€</u>
Adhérents des bibliothèques municipales	100€

c) Vente

Désignation du produit	Proposition Tarif 2019
Type d'ouvrage Le Palacret Tome 1 Histoire d'une commanderie en Basse Bretagne Yves le Moullec	22€
Cartes postales	1€

***Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,***

- ***Adopte les tarifs 2019 du site du palacret :***
 - ***Hébergement***
 - ***Bâtiments en location***
 - ***Centre de ressources***

	<p align="center">Direction du développement économique Subvention 2018 projet collaboratif FILSIT CAPNOVIA</p>	<p align="center">Rapport 2018-12-10</p>
	<p>rapporteur : Bernard HAMON</p>	

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une convention cadre de participation des collectivités partenaires à « l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivités pour la période 2018-2020 ».

La convention a pour objet essentiel de définir les modalités selon lesquelles les collectivités partenaires peuvent participer au financement des aides régionales en faveur des projets labellisés par les pôles de compétitivité et de confier à la Région, pour le compte des collectivités partenaires, l'instruction et la gestion de l'aide à ces projets.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est aujourd'hui saisie d'une seconde demande pour le projet FILSLIT labellisé par le pôle de compétitivité EMC2 (spécialisé dans les matériaux, la microtechnique et la mécanique).

Les partenaires du projet FILSLIT (l'entreprise CAPNOVIA basée à Louargat, la société de Loire-Atlantique OMEGA SYSTEMES et la plateforme technique COMPOSITIC de l'Université de Bretagne Sud, adossée au laboratoire IRDL, spécialisé en recherche et développement sur les polymères et composites) souhaitent développer de nouveaux consommables hautes performances exploitables par la technologie d'impressions 3D en convertissant des co-produits (déchets de production).

La demande porte sur une aide au financement des dépenses qui seront effectuées par l'entreprise CAPNOVIA dans le cadre de ce projet. Pour CAPNOVIA, le projet est le moyen d'étendre sa palette de matériaux imprimables hautes performances (2 emplois créés à terme).

Comme cela est prévu par la *convention cadre de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité*, la contribution de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération prendra la forme d'un fonds de concours apporté à la Région. Cette dernière procédera *in fine* au versement de l'aide au bénéficiaire.

Le projet représente une dépense totale éligible de 360 884 € dont une dépense de 87 828 € effectuée directement par CAPNOVIA. Pour cette dernière dépense, la Région Bretagne apportera une aide de 27 666 € et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est sollicitée pour un financement à hauteur de 11 857 €.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- ***approuve le versement d'un fonds de concours de 11 857 € à la Région pour le projet FILSLIT.***

	<p align="center"><u>Direction du développement économique</u> <u>Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol</u> <u>convention d'objectifs et de moyens : avenant n°1</u></p>	<p align="center">Rapport 2018-12-11</p>
	<p>rapporteur : Josette CONNAN</p>	

L'Office Intercommunal de Tourisme s'est vu confier par le Conseil d'agglomération du 26 janvier 2017, les missions d'accueil, d'information, d'animation des acteurs touristiques et de promotion touristique pour le territoire de l'agglomération à travers une convention d'objectifs et de moyens :

- Une convention d'objectifs qui fixe les missions déléguées à l'OIT ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur la période 2017-2020.
- Une convention de moyens qui définit les modalités et les conditions d'attribution des moyens alloués à l'OIT pour exercer les missions qui lui ont été confiées et atteindre les objectifs qui lui ont été fixés.

Pour éviter tout problème de trésorerie en début d'année civile, il est convenu entre les 2 parties, le versement courant janvier, d'une avance sur la subvention de fonctionnement annuelle versée par GP3A, à hauteur de 30 %.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- approuve l'avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme intercommunal Guingamp-Baie de Paimpol et la communauté d'agglomération,

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Le Président,
Vincent LE MEAUX


